

 <p>Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels</p>	<p style="text-align: center;"><b>Septième Réunion des Parties</b> <i>Réunion virtuelle, du 9 au 13 mai 2022 (UTC+10)</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Ordre du jour provisoire annoté</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Secrétariat, Vice-président de la RdP7</b></p>
---	--

*Sauf mention contraire, tous les documents relatifs à la Réunion seront considérés comme ayant été lus et ne seront pas entièrement présentés au cours de la Réunion.*

<b>Ordre du jour</b>	<b><u>Documents</u></b>
<p><b>1. Ouverture officielle</b></p> <p><b>1.1. Ouverture officielle et discours d'ouverture</b></p> <p><i>Un discours d'ouverture pourrait être prononcé par [Australie, à confirmer]. Le Secrétariat informera les délégués et déléguées de tous les aspects administratifs, techniques et organisationnels.</i></p>	
<p><b>2. Points de procédure</b></p> <p><b>2.1. Adoption de l'ordre du jour</b></p> <p><i>La Réunion est invitée à examiner l'ordre du jour provisoire et à proposer d'éventuelles modifications avant l'adoption formelle de l'ordre du jour. Cet ordre du jour annoté inclut des points qui ont été soumis à des observations dans un document de discussion en ligne préparatoire.</i></p> <p><b>Résultats</b> : Adoption de l'ordre du jour de la Réunion.</p> <p><b>2.2. Modifications du règlement intérieur de la Réunion des Parties</b></p> <p><i>Des <a href="#">directives ad hoc</a> ont été élaborées par le Secrétariat pour la RdP7 en ligne et elles ont été transmises par courrier aux Parties à l'ACAP. Elles complètent le règlement intérieur de la RdP, mais sans le remplacer.</i></p> <p>2.2.1 Règles pour les intersessions</p> <p><i>L'Australie et le Royaume-Uni ont préparé le Doc 17 à la RdP7, qui propose de modifier la procédure de vote intersession au niveau de la règle 24 du règlement intérieur de la RdP.</i></p>	<p><b>RdP7 Doc 01</b> <b>RdP7 Doc 02</b> <b>Rev 1</b> <b>RdP7 Doc 03</b> <b>RdP7 Doc 04</b> <b>RdP7 Doc 05</b></p> <p><b>RdP7 Doc 17</b></p>

<p><b>Résultats :</b> Adoption des directives <i>ad hoc</i> pour la RdP7 en ligne. Adoption ou rejet de la proposition de modification du règlement intérieur de la RdP. <a href="#"><u>Résolution 7.x</u></a></p> <p><b>2.3. Mise en place du Comité d'accréditation</b></p> <p><i>Les Parties seront invitées à nommer les Membres du Comité d'accréditation, lequel sera formé de trois représentants ou représentantes des Parties.</i></p> <p><b>Résultats :</b> Mise en place d'un Comité d'accréditation, chargé d'examiner les pouvoirs présentés par les Parties, conformément à la règle 5 3) du règlement intérieur de la RdP et aux directives <i>ad hoc</i> pour la RdP7.</p>	
<p><b>3. Rapports</b></p> <p><b>3.1. Rapport du Comité d'accréditation</b></p> <p><i>La Présidence du Comité d'accréditation présentera un rapport concernant le résultat des délibérations dudit Comité.</i></p> <p><b>Résultats :</b> Approbation des conclusions du Comité d'accréditation.</p> <p><b>3.2. Rapport du gouvernement dépositaire</b></p> <p><i>En tant que Dépositaire de l'Accord, l'Australie informera les Parties de l'évolution de l'état dudit Accord depuis la dernière RdP.</i></p> <p><b>3.3. Rapports des observateurs</b></p> <p><i>Les observateurs et observatrices de la réunion transmettront des rapports avant la Réunion qui seront traités uniquement le cas échéant.</i></p>	<p><b>RdP7 Doc 06</b></p>
<p><b>4. Fonctionnement du Secrétariat</b></p> <p><b>4.1. Rapport du Secrétariat</b></p> <p><i>Le Secrétariat rendra compte de ses activités, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme de travail du Secrétariat 2019-2022.</i></p> <p><b>Résultats :</b> Les Parties prennent acte de la progression des activités entreprises pendant la période de quatre ans concernée.</p> <p><b>4.2. Programme de travail du Secrétariat 2023-2025</b></p> <p><i>Examen par les Parties du Programme de travail proposé pour le Secrétariat pour la période 2023-2025.</i></p> <p><b>Résultats :</b> Adoption du Programme de travail du Secrétariat 2023-2025. <a href="#"><u>Résolution 7.x</u></a></p>	<p><b>RdP7 Doc 07</b></p> <p><b>RdP7 Doc 12</b></p>



<p><b>6.2. Programme de travail du Comité consultatif 2023-2025</b></p> <p><i>Lors de sa Douzième Réunion, le Comité consultatif a étudié et validé le Programme de travail 2023-2025 du Comité consultatif et de ses groupes de travail. Les Parties sont invitées à examiner le Programme de travail proposé du Comité consultatif.</i></p> <p><b>Résultats</b> : Adoption du Programme de travail du Comité consultatif pour la période 2023-2025. <a href="#">Résolution 7.x</a></p>	<p><b>RdP7 Doc 11</b></p>
<p><b>7. Fonctionnement de l'Accord</b></p> <p><b>7.1. Rapport sur la mise en œuvre de l'Accord</b></p> <p><i>Le Secrétariat présentera ce document, qui a été rédigé sur la base des rapports fournis au Secrétariat par les Parties à l'Accord. Il s'agit d'un point de discussion essentiel lors de la Réunion.</i></p> <p><b>Résultats</b> : Il y a une discussion entre les Parties concernant l'évolution de la mise en œuvre de l'Accord et les obstacles rencontrés.</p> <p><b>7.2. Critères pour l'inscription et la désinscription d'espèces à l'Annexe 1</b></p> <p><i>Le document MoP7 Inf 02 donne une liste d'espèces candidates conformément à la taxonomie convenue, sélectionnées en fonction de la pertinence de leur inscription à l'Annexe 1 de l'Accord.</i></p> <p><b>7.3. Proposition de modification à l'Annexe 1 : inscription de nouvelles espèces</b></p> <p><i>Aucune proposition n'a été soumise par les Parties en vue de l'inscription de nouvelles espèces à l'Annexe 1.</i></p> <p><b>7.4. Identification des actions prioritaires en matière de mesures de conservation</b></p> <p><i>Le Secrétariat rendra compte de la mise à jour des priorités en matière de conservation conformément au cadre élaboré par l'Accord aux fins de lutter contre les menaces à terre et en mer. Cette actualisation est incluse dans le rapport sur la mise en œuvre de l'Accord.</i></p> <p><b>Résultats</b> : Approbation de la liste des actions prioritaires pour lutter contre les menaces en mer et à terre qui concernent les espèces figurant sur la liste de l'ACAP.</p>	<p><b>RdP7 Doc 10 Rev 1 MoP7 Inf 01 Rev 1</b></p> <p><b>MoP7 Inf 02</b></p> <p><b>RdP7 Doc 10 Rev 1</b></p>

<p><b>7.5. Indicateurs destinés à mesurer le succès de l'Accord</b></p> <p><i>Le Secrétariat rendra compte des indicateurs employés par l'ACAP pour évaluer l'état actuel des sites de nidification, des tailles des populations et de leur évolution, ainsi que de la disponibilité des données de traçage. Un rapport sera également fourni sur l'élaboration d'indicateurs liés aux captures accessoires d'oiseaux de mer et au renforcement des capacités.</i></p> <p><b>Résultats</b> : Il y a une discussion quant à l'état des espèces figurant sur la liste de l'ACAP et du succès de l'Accord à ce jour, sur la base de l'éventail d'indicateurs employés par l'ACAP. Définition des actions supplémentaires requises pour élaborer et informer sur des indicateurs propres à l'ACAP.</p>	<p><b>RdP7 Doc 16 Rev 1</b></p>
<p><b>7.6. Renforcement des capacités</b></p> <p><i>Les indicateurs pour le renforcement des capacités sont passés en revue dans le document RdP7 Doc 16.</i></p> <p><b>Résultats</b> : Les Parties prennent acte des initiatives prises en matière de renforcement des capacités au cours des quatre dernières années et définissent de nouvelles initiatives pour la période 2023-2025.</p>	<p><b>RdP7 Doc 16 Rev 1</b></p>
<p><b>7.7. Arrangements avec d'autres organisations</b></p> <p><i>Des informations sur les progrès enregistrés sont incluses dans le rapport du Secrétariat.</i></p> <p><b>Résultats</b> : Les Parties se félicitent des progrès enregistrés en ce qui concerne les accords avec d'autres organisations.</p>	<p><b>RdP7 Doc 07</b></p>
<p><b>7.8. Rapport financier</b></p> <p><i>Le rapport financier provisoire pour l'année financière 2022 donne des informations provisoires sur la progression à ce jour. Un rapport final sera transmis aux Parties à la fin de l'année comptable. En vertu de la Règle 11 du Règlement financier, un ou une commissaire au compte externe doit être désigné·e à chaque séance ordinaire de la Réunion des Parties.</i></p> <p><b>Résultats</b> : Les Parties prennent acte du rapport. La Réunion convient de nommer le Gouvernement de Tasmanie comme commissaire au compte externe de l'Accord, conformément à la Règle 11.1 du Règlement financier.</p>	<p><b>RdP7 Doc 08</b></p>



<p><b>10. Adoption du rapport de la RdP7</b></p> <p><i>Peu après la Réunion, un projet de rapport de la RdP7 sera rédigé et communiqué aux participants et participantes afin de recueillir leurs remarques. Cette discussion se poursuivra par échange de correspondance pour une deuxième (et éventuellement une troisième) proposition de rapport, avant qu'une version finale ne soit adoptée par consensus. Toutefois, les décisions et résolutions relatives à chaque point de l'ordre du jour seront adoptées au fur et à mesure qu'ils sont abordés et elles seront confirmées avant la clôture de la Réunion.</i></p> <p><b>Résultats :</b> Des décisions clés ont été prises lors de la réunion ; toutes les résolutions nécessaires ont été adoptées. Un rapport a été adopté par courrier après la Réunion.</p>	
<p><b>11. Remarques de clôture</b></p> <p><i>La Réunion devrait se clôturer vendredi 13 mai 2022 avant 12 h, heure de Hobart (UTC +10).</i></p>	